



# BLOCS HD<sup>®</sup> SCPR

Date:  
08/02/2013

Page: 1/1

B.E.T.

NOTE SUR L'ACOUSTIQUE

Rédacteur:  
SD

**Objet :** caractéristique des Blocs HD<sup>®</sup> SCPR dans le cas d'un mur de séparation entre deux logements.

**Référentiel :**

- Réglementation acoustique - RTAA DOM (applicable en Mai 2010)
- Avis Technique BLOC HD SCPR 16-10/605

**Analyse :**

Loi de masse :

- Poids unitaire du Bloc HD : 17,5 kg
- Nombre de Bloc HD au m<sup>2</sup> : 12,5 u/m<sup>2</sup>
- Volume des alvéoles du Bloc HD : 0,0069 m<sup>3</sup>
- Masse volumique béton classe C25/30 = 2 500 kg/m<sup>3</sup>

Ce qui donne une masse surfacique de **435 kg/m<sup>2</sup>** > 350 kg/m<sup>2</sup> exigé par la RT DOM.

Ce résultat justifie vérifie l'emploi de Blocs HD d'épaisseur 19 cm dont toutes les alvéoles sont remplies de béton.

**Extrait RT DOM – Décret 19/04/2009**

TITRE I<sup>er</sup>

PROTECTION CONTRE  
LES BRUITS INTÉRIEURS AU BÂTIMENT

**Art. 3.** – Les parois verticales séparatives doivent être constituées :

- soit d'un mur simple de masse égale ou supérieure aux valeurs  $m_{simple}$  indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- soit constituées de deux parois séparées par un joint de dilatation, chacune de masse supérieure ou égale aux valeurs  $m_{composée}$  indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- soit de telle sorte qu'elles présentent chacune un indice d'affaiblissement acoustique pondéré  $R_w + C$  supérieur ou égal aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous,  $R_w + C$  étant défini dans l'article 10 du présent arrêté.

CARACTÉRISTIQUES MINIMALES des parois séparatives	$m_{simple}$ (en kg/m <sup>2</sup> )	$m_{composée}$ (en kg/m <sup>2</sup> )	$R_w + C$ (en décibels)
Entre logements différents, à l'exception des parois des dépendances.	350	200	54
Entre, d'une part, une circulation commune intérieure fermée au bâtiment et, d'autre part, une pièce principale ou cuisine ou salle d'eau.	350	200	54
Entre, d'une part, les pièces principales, cuisines ou salles d'eau d'un logement et, d'autre part, un local d'activité ou les dépendances d'un autre logement.	400	200	57

Dans le cas de parois séparant deux logements surmontés de combles non aménageables, soit ces parois doivent être prolongées sur toute la hauteur des combles, soit les planchers hauts du dernier niveau habitable doivent présenter un indice d'affaiblissement acoustique pondéré  $R_w + C$  supérieur à 35 dB.

Dans le cas des circulations communes intérieures fermées, la porte palière doit présenter un indice d'affaiblissement acoustique pondéré  $R_w + C$  supérieur ou égal à 28 dB.